

175863 - Ses père et mère veulent se séparer et chacun veut qu'il soit à ses côtés.

question

Mes père et mère se sont présentés au tribunal pour se faire délivrer une attestation de divorce. Ma mère dit que toutes les allégations de mn père sont fausses, et mon père dit que toutes les allégations de ma mère sont fausses. Je me suis retrouvé entre le marteau et l'enclume. Ma mère me demande de l'appuyer et mon père fait la même demande. En tant que fils, je suis perplexe car je ne peux préférer aucun des deux car je sais que chacun d'eux endosse une part de responsabilité de l'erreur. Je les avais conseillé et rappelé Allah, et leur avais demandé de se référer au livre et à la Sunna du Messager car ils renferment le bien et apporte une solution suffisante, mais en vain. Quel conseil me donnez vous? Que devais-je faire dans un cas pareil?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La piété filiale est une ferme obligation pour les enfants.

La maltraitance des père et mère fait partie des choses définitivement

interdites. A ce propos, Allah Très Haut dit: **«Et ton Seigneur a décrété:**

“N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si

l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne

leur dis point: “Fi!” et ne les brusque pas, mais adresse-leur des

paroles respectueuses. et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de

l'humilité, et dis: “Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux,

miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. Votre Seigneur connaît mieux ce

qu'il y a dans vos âmes. Si vous êtes bons, Il est certes Pardonneur pour ceux qui

Lui reviennent se repentant.» (Coran,17:23-25). Cheikh Muhammad al-Amine

Chinquiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le Majestueux et

Auguste nous ordonne dans ce noble verset de Lui vouer à Lui seul un culte sincère. En outre, Il nous donne l'ordre de bien traiter nos père et mère. Le fait de lier cet ordre à celui allant dans le sens de L'adorer Lui seul qui est L'Auguste et Très Haut revient dans d'autres versets. C'est le cas dans la sourate des femmes: **«Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère»** (Coran,4:36) et dans la sourate de la vache: **«Et (rappelle-toi), lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël de n'adorer qu'Allah, de faire le bien envers les pères, les mères, les proches parents, les orphelins et les nécessiteux, d'avoir de bonnes paroles avec les gens; d'accomplir régulièrement la Salâ et d'acquitter la Zakâ! - Mais à l'exception d'un petit nombre de vous, vous manquiez à vos engagements en vous détournant de Nos commandements.»** (Coran,2:83) et dans la sourate Louqman : **«Nous avons commandé à l'homme (la bienfaisance envers) ses père et mère; sa mère l'a porté (subissant pour lui) peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. "Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination»** (Coran,31:14) Il explique ailleurs qu'on doit les traiter bien, même quand ils sont polythéistes adonnés à la propagande comme Il dit dans la même sourate: **«Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez . »** et dans la sourate l'Araignée: **«Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère»**. Le fait de mentionner la piété filiale dans ces versets juste après l'ordre d'adorer Allah, l'Auguste, le Très Haut et l'Unique signifie que la piété filiale constitue un devoir très important.» Extrait de adhwa al-Bayan (3/85).

Cela dit, votre devoir est d'obéir à vos père et mère, de bien les traiter, de les conseiller et de tout faire pour les concilier. S'ils persistent à se séparer, aucun d'entre eux ne perd son droit au bon traitement, dût il avoir tort. Evitez surtout de pencher du côté de l'un au détriment de l'autre. Refusez d'écouter les allégations qui risquent de vous inspirer la dureté envers l'un ou l'autre et de vous monter contre lui. Ecouter de telles allégations ne sert à rien étant donné qu'ils ont décidé de se séparer.

Sachez que ce qu'on doit à la mère trois fois autant qu'on doit au père en termes de bon traitement, sans toute fois négliger aucunement le droit du père. D'après abou Hourayrah (P.A.a): «Un homme se présenta au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et lui dit: ô Messager d'Allah! Qui de tous les gens mérite mieux mon bon traitement?

-Ta mère.

-Puis qui?

-Ta mère.

-Puis qui?

-Ta mère.

-Puis qui?

-Ton père.» (Rapporté par al-Bokhari (5626) et par Mouslim (2548).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le hadith véhicule une exhortation au bon traitement des proches et explique que la mère est la personne qui le mérite le plus suivi du père puis du plus proche ainsi de suite. Selon les ulémas, la priorité est donnée à la mère en raison

de ses fréquentes fatigues causées par son enfant, sa compassion, ses services et la souffrance qu'elle subit pendant sa grossesse et son accouchement, son allaitement, son éducation, les services qu'elle lui rend, les soins dont elle l'entoure en cas de maladie, entre autres choses.

Selon al-Harith al-Mouhassibi, un consensus s'est établi au sein des ulémas sur la préférence de la mère au père. Al-Quadi lyadh a raconté le contraire. La majorité des ulémas soutient sa préférence, d'autres soutiennent qu'on doit les traiter également. Al-Mouhassibi dit : **«Certains ont attribué cet avis à Malick. Le premier avis reste le juste à cause de la clarté des hadiths l'attestant. Allah le sait mieux.»** Extrait de Charh Mouslim (16/102).

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Je suis un jeune âgé de 25 ans. Mes père et mère se disputent sans cesse; si je fais du bien à l'un, l'autre se met en colère, s'éloigne de moi et m'accuse de l'avoir maltraité. Que devrais-je faire, ô Cheikh, pour bien les traiter tous les deux? Me considère-t-on comme ayant failli à mon devoir de piété filiale envers ma mère pour avoir bien traité mon père?»**

Voici sa réponse: «Notre réponse à votre question est de dire: certes la piété filiale fait partie des plus grands devoirs que les humains doivent observer les uns envers les autres, compte tenu de la parole du Très haut: **« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère »** (Coran,4:36) et la parole du Très Haut: **« N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère »** (Coran, 17:23) et la parole du très haut: **«Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination »** (Coran,31:14). Les hadiths qui abondent dans ce sens sont très nombreux. On doit rester dévoués à ses

père et mère tous les deux. On doit rester à leur disposition, leur apporter une assistance financière, morale et matérielle, en somme, faire pour eux tout bien qu'on est en mesure de leur apporter, conformément à cette parole du très Haut: « **Et Nous avons enjoint à l'homme de bien traiter ses père et mère, et "si ceux-ci te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucun savoir, alors ne leur obéis pas". Vers Moi est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez.** » (Coran,29:8). Là, l'ordre est donné d'accompagner les père et mère, fussent ils des polythéistes qui s'évertuent à imposer le polythéisme à leur enfant. Même dans ce cas, il faut les traiter bien ici bas.

Cela étant, votre devoir à l'égard de vos père et mère, toujours à couteaux tirés au point qu'un bon geste de votre part envers l'un est mal perçu par l'autre selon vous, comporte deux choses. La première concerne la dispute qui les oppose: essayez autant que faire se peut de les concilier jusqu'à faire disparaître la cause du mal entendu et rendre le climat serein et la vie du couple heureuse. La seconde est de leur faire du bien tous les deux. Vous pouvez, ce faisant, éviter la colère de l'un d'eux en lui cachant ce que vous faites pour l'autre: vous faites du bien à votre mère sans en informer votre père et vice versa, ce qui arrangerait les choses.

Il ne convient pas que vous acceptiez qu'une telle dispute et de telles querelles et ces coups de colère se perpétuent. Il faut que vous expliquiez à chacun de vos parents que faire du bien à l'un d'entre eux ne revient pas à rompre avec l'autre car chacun d'entre eux a droit à être bien traité en application de l'ordre d'Allah.» Extrait de Fatawa islamiques (4/196).

Si vos père et mère persistent dans leurs disputes, notre avis est que vous refusez de vous en mêler, étant donné que vous leur avez déjà donné des conseils.

Puisse Allah vous inspirer plus de dévouement(envers vos parents) et vous assister. Puisse Allah guider vos père et mère et les réconcilier.

Allah le sait mieux.